



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT sur la D118

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 2 septembre 2024 par SCHOTT Elagage représenté par BYK Denis sis 13 rue de l'Europe à PHALSBOURG, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

ARRÊTÉ n° 16 /2024

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public, l'élagage d'arbres (cf. plan en annexe) sur la D118 à partir du 23 septembre 2024 et jusqu'au 29 septembre 2024 de 8h30 à 16h30. La circulation sera réduite à une voie et alternée au droit des travaux par panneaux.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SCHOTT Elagage.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de





l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'Entreprise SCHOTT Elagage

